

AVIS DE COURSE
Championnat de Bretagne Slalom
22 mai 2022
Grande plage de st Cast au spot nautique
Organisé par le centre nautique de st Cast
Grade 5A

COVID 19 : Toutes les mesures de protections sanitaires seront mises en place en fonction des directives gouvernementales en vigueur définies par le ministère des Sports, la FFVoile et la municipalité au moment de l'épreuve.

Dans le cadre de ces mesures, le port du masque lors de la confirmation des inscriptions, le briefing, au niveau du tableau officiel, du tableau d'affichage des réclamations, du local jury et la remise des prix est obligatoire en intérieur. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des concurrents lors de la confirmation des inscriptions, au secrétariat du jury et dans la salle du jury.

1 REGLES

- 1.1** L'épreuve est régie par :
- 1.1.1** Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021/2024.
- 1.1.2** Le règlement du Championnat de Bretagne Voile Légère 2022.
- 1.1.3** Le règlement sportif 2022 de la FFVoile ses annexes.
- 1.1.4** Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1** Les IC seront affichées au tableau officiel situés sur les vitres de l'accueil du club house du spot nautique.

3 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1** L'épreuve est ouverte à tous les planches à voile de la série slalom.
- 3.2** Les catégories admises sont :
- RRD Fire Race 120 Minimes Filles et Garçons
 - RRD Fire Race 120 Espoirs Filles 1, Filles 2 et Garçons
 - Formule 42 Espoirs
 - Formule 42 Séniors
- 3.3** Les concurrents des catégories Minimes et Espoirs doivent être inscrits sur la liste performance 2022 de la ligue Bretagne de voile.
- 3.4** Documents exigibles à l'inscription :
- a) Pour chaque planchiste en possession d'une Licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque planchiste n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout mineur.
- 3.5** Frais d'inscription : 10 €.

- 4 PROGRAMME**
- 4.1 Confirmation des inscriptions le 22 mai 2022 de 10h00 à 11h00 à l'accueil du spot nautique .
- 4.2 Briefing coureurs à 11h15 devant le spot nautique.
- 4.3 Premier signal d'avertissement à 12h00 sur l'eau.
- 4.4 Remise des prix à 17h00
- 5 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 5.1 Aucun contrôle de jauge et d'équipement ne sera fait pendant l'épreuve sauf pour donner suite à une réclamation recevable d'un concurrent, du comité de course, du comité technique ou du jury.
- 6 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**
- 6.1 Le port d'une combinaison isothermique adaptée à la météo du jour est obligatoire.
- 6.2 **Pour les catégories Minimales et Espoirs, le port d'un équipement individuel de flottabilité de 50N est obligatoire.**
- 6.3 Pour les catégories Minimales et Espoirs, le port d'un casque de norme EN 1385 est recommandé.
- 7 LIEU**
- 7.1 La régata se situe dans la baie de saint Cast le lieu de rdv est : le spot nautique sur la grande plage 22380 St Cast le guildo.
- 8 PARCOURS ET ZONE DE COURSE**
- 8.1 L'emplacement de la zone de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.
- 8.2 Le parcours et le nombre de courses seront annoncés au briefing le dimanche 22 mai 2022.
- 9 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- Les bateaux accompagnateurs devront se faire connaître avant le début des courses. Ils pourront être intégrés au dispositif de sécurité.
- 10 PROTECTION DES DONNÉES**
- 10.1 Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 10.2 Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de l'autorité organisatrice, de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 11 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
- La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

12

PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Podium Minimes Filles et Minimes Garçons
- Podium Espoirs Filles 1, Espoirs Filles 2 et Espoirs Garçons
- Podium F42 Espoirs Filles et Garçons
- Podium F42 Séniors Femmes et Hommes

13

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

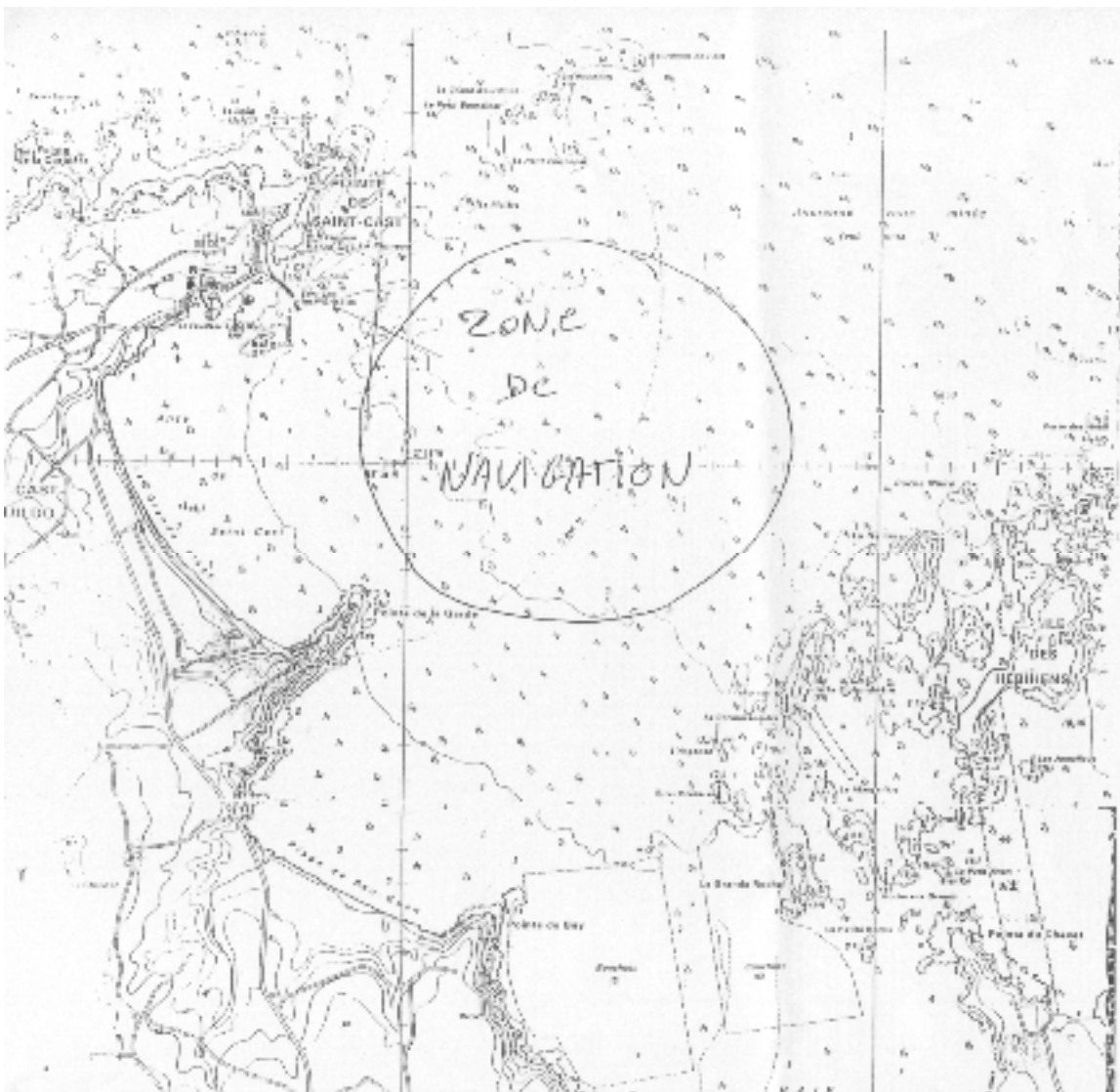
Pour plus d'informations, contacter :

Centre Nautique de St Cast

contact@centre-nautique-saint-cast.fr

02.96.41.86.42 / 02.96.41.71.71

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux, notamment le site internet du club organisateur seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à l'épreuve du Championnat de Bretagne Slalom du 1^{er} mai 2022, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
 - Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
 - Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans l'épreuve du Championnat de Bretagne Slalom du 27 février 2022 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
 - Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent.e COVID :

Le référent COVID sera Clément BELLEIL (0662255614)

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO : Frédéric Le Borgne (0662413770)
 - o Président du Comité de Course
 - o Président du Jury
 - o Référent.e COVID
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et

des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à l'épreuve du Championnat de Bretagne Slalom du 22 mai 2022, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».